

DÉCISION

Portant location d'un logement d'habitation
sis à Feytiat, 3 Allée Marcelle Desplastre, propriété de
Monsieur et Madame AIT-AZIZOU, au profit de
Limoges Métropole - Communauté Urbaine

Maire Délégué des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-12
N° de délibération : 17.28 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 relative à l'application
des articles L.5211-2 et L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'il convient de soulever à son fait au profit de Limoges Métropole - Communauté
Urbaine en rapportant à la location d'une maison située 3 Allée Marcelle Desplastre à Feytiat (Haute-
Vienne) à usage de logement du fonctionnaire rétrogradé, titulaire du service

CONSIDÉRANT qu'un intérêt est inscrit à cet effet au budget de Limoges Métropole - Communauté
Urbaine.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Limoges Métropole - Communauté Urbaine prend à bail une maison à usage de logement
de fonctionnaire, titulaire du service, situé 3 Allée Marcelle Desplastre à Feytiat (Haute-
Vienne) d'une surface habitable de 103,21 m², appartenant à Monsieur et Madame AIT-AZIZOU demeurant
à Commenay (89200), représentant par son représentant (M^{me} Agnès de la Motte, dont le siège est
à Limoges (Haute-Vienne) 88, Avenue Georges Dumès

Article 2 : Le montant du loyer mensuel à régler par Limoges Métropole - Communauté Urbaine, en
compréhension de cette location s'élève à 1300,00 €.
Limoges Métropole - Communauté Urbaine versera au propriétaire de 1300,00 € et dégrèvera les
taxes et charges de l'habitation d'impôt à 1017,00 € à l'Agence de la Motte dont le siège est à
Limoges (Haute-Vienne) 88, Avenue Georges Dumès

Article 3 : Un contrat de location est conclu à cet effet, avec Monsieur et Madame AIT-AZIZOU pour
une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, à compter du 30 septembre 2022

Article 4 : La dépense sera rattachée aux crédits inscrits à cet effet au budget de Limoges Métropole
- Communauté Urbaine

Fait à Limoges, le 23 SEP, 2022

Le Président

Fait et lu
Par M. le Maire
M. le Maire Délégué des Collectivités
Territoriales

Publié le 6/10/2022

Document communiqué en vertu
de la loi n° 2018-1037 du 11 septembre 2018

DÉCISION

Décision portant location d'un logement d'habitation sis à Feytiat, 3 Allée Marcelle Desplastre, propriété de Monsieur et Madame AIT-AZIZOU, au profit de Limoges Métropole - Communauté urbaine

1 DOCUMENT - Publié le 6 Octobre 2022



DEC_AJ_23305_LOGEMENT_FONCTION_FEYTIAT.pdf
(.pdf, 217,6 Ko)



TÉLÉCHARGER